



Recommandation sur le rôle des organisations de producteurs dans le développement durable de l'aquaculture

CCA 2022-03

Décembre 2021



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Sommaire

Sommaire	2
Acronymes/Terminologie.....	3
Introduction - Contexte	3
Le rôle des organisations de producteurs dans la promotion du développement durable de l'aquaculture.....	4
Défis actuels	5
Recommandations.....	6



Acronymes/Terminologie

AOP	Associations d'organisations de producteurs
CCA	Conseil consultatif de l'aquaculture
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
OCM	Organisation commune des marchés
OP	Organisation de producteurs
PCP	Politique commune de la pêche
PPC	Plan de production et de commercialisation
UE	Union européenne

Introduction - Contexte

La politique commune de la pêche (PCP) réformée et l'organisation commune des marchés (OCM) ont encouragé la création d'organisations de producteurs (OP) aquacoles et ont renforcé leurs responsabilités en vue de contribuer aux objectifs de ces politiques et de promouvoir la durabilité, la sécurité alimentaire, la croissance et l'emploi à travers la gestion et la mise en œuvre d'actions collectives.

Une OP peut être définie comme toute entité constituée et contrôlée par des producteurs d'un secteur spécifique afin de poursuivre conjointement un ou plusieurs objectifs énumérés dans le règlement de l'OCM, que l'entité soit formellement reconnue ou non. Les OP peuvent prendre diverses formes juridiques, notamment celles de coopératives, d'associations ou d'organisations commerciales au sein desquelles les producteurs aquacoles sont actionnaires.

Les OP doivent se livrer à un exercice complexe, à savoir élaborer et soumettre à l'approbation de leurs autorités de gestion des plans de production et de commercialisation¹ (PPC), tandis que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) permet d'octroyer des financements publics pour la préparation et la mise en œuvre des PPC².

Les PPC contiennent des mesures obligatoires visant à garantir la durabilité des activités aquacoles sur le plan environnemental³, ainsi que des mesures provisoires axées sur le marché pour renforcer la position commerciale des éleveurs. En somme, ils peuvent être désignés comme des « plans de durabilité » pour l'aquaculture.

Récemment, la Commission européenne a adopté deux politiques stratégiques : le pacte vert pour l'Europe afin de répondre au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, et la

¹ Règlement (UE) n° 1379/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

² Règlement (UE) n° 508/2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

³ Recommandation de la Commission relative à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation, 2014/117/UE



stratégie « De la ferme à la table » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement.

Les OP constituent aussi un élément clé pour atteindre les objectifs de ces stratégies. L'élevage de poissons et de fruits de mer génère une empreinte carbone plus faible que l'élevage d'animaux terrestres⁴, et les OP peuvent adapter les mesures collectives des PPC de manière à réduire davantage l'empreinte carbone de l'aquaculture et à contribuer à la transition vers un système alimentaire durable qui propose des aliments abordables, améliore les revenus des producteurs primaires, progresse dans le respect de l'environnement et du bien-être animal, et renforce la compétitivité de l'Union européenne (UE). Par ailleurs, la situation du secteur de l'aquaculture depuis le début de la pandémie de COVID-19 a montré l'utilité des OP pour les initiatives collectives⁵.

Dans ce contexte, il convient d'accorder davantage de responsabilités aux OP et de leur fournir le soutien financier nécessaire pour leur permettre de jouer un rôle plus significatif dans la gestion quotidienne de l'aquaculture, tout en respectant le cadre défini par les objectifs de la PCP, de l'OCM, du pacte vert et de la stratégie « De la ferme à la table ».

Selon les données fournies par la Commission européenne, en 2021, plus de 210 OP ont été reconnues par les pays membres conformément aux règles communes à l'UE⁶. Sur ces 210 organisations, seulement 34 relèvent de l'aquaculture (16 %), un chiffre qui illustre la très faible représentation de ce secteur. Plus précisément, 12 % (soit 26 OP) de l'ensemble des organisations reconnues représentent la pisciculture (élevage en mer et en eau douce), et près de 4 % (8 OP) représentent les conchyliculteurs.

Les objectifs de cette recommandation sont les suivants :

1. Exposer le rôle accru des OP aquacoles dans la promotion du développement durable de l'aquaculture et contribuer aux objectifs des politiques stratégiques européennes.
2. Faire remonter les commentaires sur les difficultés rencontrées par les OP existantes dans la mise en œuvre de leur PPC ou sur la constitution d'OP par des acteurs individuels.
3. Proposer des actions qui encouragent la création d'OP et leur contribution effective au développement durable de l'aquaculture.

Le rôle des organisations de producteurs dans la promotion du développement durable de l'aquaculture

Au sein du cadre défini par les objectifs de la PCP, de l'OCM, du pacte vert, de la stratégie « De la ferme à la table » et des orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'UE pour la période 2021-2030, les OP ont pour mission de promouvoir et de garantir des activités aquacoles durables. Les principales raisons qui poussent les producteurs individuels à créer de nouvelles OP ou à rejoindre des OP existantes sont les suivantes :

- Renforcer la **position des éleveurs sur le marché** grâce à un accès accru à celui-ci

⁴ Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, COM/2020/381 final

⁵ Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030, COM/2021/236

⁶ https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/fisheries/markets-and-trade/seafood-markets_en#ecl-inpage-40



(notamment par le biais de la planification de la production, de la vente et de l'approvisionnement en commun, de la stabilisation des prix, des conditions de concurrence équitables, de la communication et de la promotion, et des initiatives d'autorégulation, y compris la mise en place de labels de qualité) ;

- Apporter une assistance technique aux membres pour améliorer la qualité du produit final et/ou l'efficacité au niveau de la production
(notamment par le biais d'un meilleur accès aux connaissances techniques et aux mécanismes de gestion des risques)
- Améliorer la **gouvernance** de l'aquaculture
(notamment par le biais de la participation à l'élaboration des politiques, de la réduction de la charge administrative, de la promotion de l'aménagement de l'espace pour l'aquaculture, de la garantie de l'approvisionnement et de la sécurité alimentaire, et de la garantie d'une supervision et de la collecte de données dans le secteur de l'aquaculture)
- Créer les conditions d'une **croissance durable** de l'aquaculture à travers des **performances environnementales** optimisées
(notamment par le biais de l'évaluation et le contrôle de l'impact environnemental des activités aquacoles, de la promotion des bonnes pratiques pour améliorer la santé et le bien-être animal, de la promotion de l'exploitation durable de ressources halieutiques et de l'amélioration de l'empreinte carbone)
- Promouvoir la **compétitivité** de la production aquacole de l'UE
(notamment par le biais d'une meilleure connaissance du marché pour faire converger l'offre et la demande, et de l'implication dans les activités de recherche et développement pour rendre la filière de l'aquaculture hautement performante)
- Promouvoir des **conditions de concurrence équitables**, en particulier avec les importations provenant de pays tiers
(notamment par le biais de l'application de normes de durabilité, de production et sociales équivalentes à celles qui s'appliquent aux produits de l'UE)
- Améliorer l'**acceptabilité sociale** du secteur
(notamment par le biais de la sensibilisation du public à l'aquaculture et à ses produits, et de l'amélioration de l'information des consommateurs grâce à la notification et à l'étiquetage)

Défis actuels

Les derniers chiffres disponibles⁷ concernant la mise en œuvre des dispositions de l'OCM et du FEAMP montrent une faible progression des créations d'OP et de la mise en œuvre des PPC. D'après le rapport le plus récent de la FAME, dans l'ensemble de l'UE, le taux d'engagement du budget total alloué par le FEAMP à la mise en œuvre des PPC a été de 34,4 %, et son taux d'absorption a été de 29 %. De plus, seules 11 OP ont bénéficié des dispositions pour se constituer.

⁷ https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/system/files/2020-12/emff-implementation-report-2019_en.pdf



Les principales raisons justifiant cette situation sont les incertitudes juridiques et les difficultés financières, notamment les suivantes :

1. Les associations aquacoles existantes et/ou les producteurs indépendants rencontrent des difficultés pour transformer leurs structures ou à mettre sur pied de nouvelles OP au titre de l'OCM en raison d'un cadre de reconnaissance complexe qui varie d'un État membre. Dans certains cas, les OP sont obligées de mettre sur le marché les productions de leurs membres, ou doivent se conformer à des restrictions juridiques au niveau national qui ne sont pas pertinentes par rapport aux objectifs de l'OCM et interdisent la constitution d'une OP.
2. Le processus de constitution et de reconnaissance des OP est si complexe qu'il nécessite des connaissances et une expertise passant par l'embauche ou l'externalisation, ce que ne peuvent pas se permettre dans la plupart des cas les exploitations familiales ou les petites et moyennes entreprises du secteur très fragmenté de l'aquaculture de l'UE.
3. Le soutien financier à la création d'OP et à la mise en œuvre des PPC varie aussi grandement d'un État membre à un autre. Étant donné que la principale activité de l'OP ne consiste pas exclusivement à vendre la production, le soutien offert en vertu de l'article 66 du R508/2014 limite l'accès des OP, ce qui n'est pas le cas pour les coopératives ou les entités similaires. Il règne une certaine confusion autour des critères d'éligibilité de certaines actions.
4. Il existe des incertitudes juridiques concernant la période d'éligibilité et les avances versées pour les actions éligibles. Dans certains cas, les PPC approuvés n'ont été mis en œuvre que partiellement en recourant aux fonds propres.
5. Il n'existe pas de cadre concret pour créer et financer une OP transnationale.
6. L'approbation tardive du FEAMP a semé la confusion sur la période d'éligibilité des actions mises en œuvre par les OP.

Dans ce contexte, l'efficacité réelle des PPC approuvés sur la période 2014-2020 pourrait être plus faible qu'escomptée⁸. En outre, certaines actions collectives ne démontrent leur efficacité qu'au bout de plusieurs années.

Recommandations

Le CCA considère que les OP aquacoles sont essentielles pour atteindre les objectifs de la PCP, de l'OCM, du pacte vert et de la stratégie « De la ferme à la table ». Afin de renforcer la compétitivité, l'efficacité et la viabilité des OP, le CCA propose que la Commission européenne :

1. Réalise une évaluation de la mise en œuvre de l'OCM/du FEAMP concernant les dispositions relatives aux OP et fournisse des indications supplémentaires aux États membres afin d'obtenir une mise en œuvre homogène et d'harmoniser les critères pour la création des OP et le financement de leurs PPC.

⁸ « Interim assessment of the implementation of Production and Marketing Plans » (Évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation), ISBN : 978- 92- 2 720- 6



Recommandation sur le rôle des organisations de producteurs dans le développement durable de l'aquaculture

2. Organise des sessions de formation et mette en place un espace dédié aux échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire entre les OP, les associations et les producteurs, en diffusant ainsi les moyens d'améliorer l'efficacité des OP existantes et d'encourager la création de nouvelles organisations.
3. Fasse l'inventaire des mesures ayant été déployées par les OP aquacoles et celles du secteur de la pêche pour améliorer la qualité des PPC et contribuer efficacement aux objectifs de la PCP, de l'OCM, du pacte vert et de la stratégie « De la ferme à la table ».
4. Fournisse des indications supplémentaires sur la création d'associations transnationales d'OP afin de permettre la synergie des actions mise en œuvre par un groupe d'OP et de répondre efficacement aux difficultés qui ne peuvent pas être gérées au niveau national (par exemple, l'instauration de conditions de concurrence équitables et l'organisation de campagnes de sensibilisation au niveau européen).
5. Facilite les versements anticipés du FEAMP afin d'encourager les initiatives individuelles pour créer et faire reconnaître des OP aquacoles.
6. Introduise sans tarder le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture 2021–2027 pour offrir un soutien optimal aux OP.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

<https://aac-europe.org/fr/>